



36903 - Le coma rompt les ablutions

question

Le coma rompt-il les ablutions ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

En effet, les ulémas sont tous d'avis que le coma si courte soit-il fait partie des facteurs de rupture des ablutions. Celui qui tombe dans un coma entraînant la perte de conscience perd ses ablutions.

Ibn Qoudamah dit dans *al-Moughni* (1/234) : « L'absence de la raison due à la folie, à l'ivresse et à d'autres causes liées à l'absorption de médicaments entraînent la rupture des ablutions à l'avis de tous. Peu importe la quantité absorbée. Pour Ibn al-Moundhir, les ulémas sont unanimes à juger que le comateux doit refaire ses ablutions une fois rétabli. C'est parce que les comateux sont plus inconscients que les endormis parce qu'ils ne réveillent pas (aisément). Si l'endormi doit refaire ses ablutions, cela s'applique a fortiori au comateux. »

An-Nawaawi dit dans *al-Madjmou* (2/25) : « Toute la communauté (musulmane) est d'avis que les ablutions sont rompues à cause de la folie et du coma. Ibn al-Moundhir et d'autres ont rapporté le consensus dégagé sur la question. Nos condisciples (chafrites) sont tous d'avis que celui qui perd la raison parce que fou ou malade ou ivre pour avoir consommé du vin ou toute boisson enivrante ou pris un médicament nécessaire perd ses ablutions. Nos condisciples disent que l'ivresse qui invalide les ablutions est celle qui exclut toute conscience non celle qui en est à son début. Ils disent encore qu'il n'y a cet égard aucune différence entre l'individu resté bien assis et les autres, ni entre ce qui résulte de la prise d'une faible quantité et ce qui est dû à l'absorption d'une grande quantité. »

Cheikh Ibn Outhaymine a été interrogé en ces termes : « Le coma entraîne-t-il la rupture des



ablutions ?

Voici sa réponse : « Oui, le coma rompt les ablutions car il a un impact plus profond que celui de l'endormissement. Or quand celui-ci dure , il entraîne la rupture des ablutions car l'endormi ne sait pas ce qui sort de lui. Quant au sommeil léger dont l'auteur reste conscient de ce qui lui arrive, il ne rompt pas les ablutions. Peu importe qu'on se couche, s'assoit ou s'appuie sur quelque chose ou non ou d'autres conditions quelconques aussi longtemps qu'on restera conscient de ce qui nous arrive. Ce genre de sommeil ne rompt pas les ablutions. Quant au coma, il a un impact bien plus profond. C'est pourquoi il nécessite le renouvellement des ablutions. » Extrait des avis juridiques consultatifs d'Ibn Outhaymine (11/200)

Cheikh Ibn Baz a été interrogé à propos de l'état de ceux qui subissent des pertes momentanées de conscience. Et voici sa réponse : « La question est l'objet d'un examen exhaustif : s'il s'agit d'une légère perte qui n'exclut pas un certain degré de conscience de la rupture des ablutions à l'instar de ce qui arrive au somnolent pas encore gagné par le sommeil puisqu'il entend le bruit, dans ce cas, on doit attendre d'être sûr de la rupture des ablutions. On s'en tient là dans le cas d'une inconscience partielle. Quand elle rend inconscient de ce qui se dégage du concerné comme c'est le cas de l'ivre ou de celui atteint d'une maladie qui le plonge dans le coma, dans ce cas, les ablutions sont rompues comme ce qui arrive en cas de coma ou de crise épileptique. »

Avis juridiques consultatifs du Cheikh Ibn Baz (10/145).